

Extrait du Registre des Délibérations Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn Séance du 28 octobre 2022

> PREFECTURE Pyrénées-Atlantiques

2 2 NOV. 2022

Courrier ARRIVE Service:

Date de la convocation : 20 octobre 2022 Nombre de délégués en exercice : 66

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Mohamed AMARA ,Muriel BAREILLE, François BAYROU, Jean-Marie BERGERETTERCQ, Michel BERNOS, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Sandrine LAFARGUE, Jean-Yves LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Marlène LE DIEU DE VILLE, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE Monique MOULAT, Marie-Claire NÉ, Jean-Louis PERES, Bernard PEYROULET, Valérie REVEL, Carine SARRIQUET, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Charles PELANNE (a suppléé Isabelle LAHORE), Jeanine LAVIE-HOURCADE (a suppléé Philippe LALANNE), Jean LACOSTE (a suppléé Monique SEMAVOINE) Philippe LACROUX (a suppléé Jean-Marie BERCHON), Jean-Pierre GARROCQ (a suppléé Fernand MARTIN).

Etaient représentés :

Martine RODRIGUEZ a donné pouvoir à Jean-Marc DENAX, Bertrand VERGEZ-PASCAL a donné pouvoir à Patrice LAURENT.

Etaient excusés :

Christelle BONNEMASON-CARRERE, Marie-Pierre CABANNE, Marc DUFAU, Emmanuel HANON, Claude LACOUR, Yves LARROUTURE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Josy POUEYTO, Valérie RAMEAU, Didier REY, Eric SAUBATTE, Marc SEGUIN, Alain TREPEU.

Etaient absents:

Henri BELLEGARDE, Katty BROGNOLI, Serge CASTAIGNAU, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Elisabeth MIQUEU.

Secrétaire de séance : Carine SARRIQUET

N° 14 - CONVENTION DE GESTION DU SERVICE DU NUMERIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Rapporteur : Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, un établissement public peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à tout autre collectivité territoriale ou établissement public.

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dispose d'une Direction du Numérique mutualisée avec la Ville de Pau et comprenant 55 agents. Elle dispose ainsi en interne des effectifs et des compétences humaines et techniques permettant d'apporter une assistance aux établissements publics du territoire en matière de numérique.

Dans l'intérêt d'une meilleure organisation et d'une meilleure efficience du numérique sur le territoire, il apparaît opportun de permettre à la Communauté d'agglomération d'apporter une telle assistance au Pays de Béarn.

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées fournirait ainsi des prestations en matière de numérique au Pays de Béarn, dans le respect des règles de la commande publique, dès lors que cette activité reste limitée et que la Communauté d'agglomération n'agit donc pas comme un opérateur privé.

Le projet de convention joint à la présente délibération fixe les services numériques concernés et détaille les modalités par lesquelles le Pays de Béarn entend confier la gestion desdits services à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Cette convention pourrait s'appliquer à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 5 ans.

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

- 1- Approuver le principe d'une convention de gestion du service du numérique avec la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- 2- Autoriser Monsieur le Président ou l'un de ses Vice-Présidents à signer la convention correspondante, selon les modalités définies en annexe ;
- 3- Prévoir les crédits correspondants au budget, chapitre 011, article 62878.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

François BAYRUU